



**N° 2025-175**

**SH**

Services Techniques  
[services.techniques@gond-pontouvre.fr](mailto:services.techniques@gond-pontouvre.fr)  
Tél : 05.45.68.87.67

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE**

**Permission de voirie - Arrêté de Circulation**

Réservation de places de stationnement  
Parking de l'usine élévatoire

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 21 mai 2025, de ALGP Canoë Kayak – 16160 GOND PONTOUVRE

Considérant que pour la manifestation :

- **Réservation de places de stationnement - Parking de l'usine élévatoire – 16160 Gond-Pontouvre**

et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, à compter du 11 octobre 2025, il sera nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

## ARRETE

**Article 1** – Pendant la durée des travaux **11 octobre 2025 au 13 octobre 2025**

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention
- Interdiction de stationner pour les VL et les PL aux emplacements réservés. Les panneaux d'interdiction de stationner doivent être positionnés par le demandeur avec les arrêtés municipaux collés dessus, 7 jours avant le début de l'intervention. Panneaux et barrières seront fournies par les services techniques.
- Autorisation d'utiliser le parking de l'usine élévatoire ( clé du portail à récupérer auprès des services techniques).

**Article 2** - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

**Article 3** -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4** –La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins de la mairie de Gond Pontouvre.

**Article 5** –Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6** -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 9 septembre 2025

L'Adjoint aux Travaux



Bruno PIERRE

